

Lettre de Léon Bopp à Jean Paulhan, 1958-12-10

Auteur : Bopp, Léon (1896-1977)

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Lettre de Léon Bopp à Jean Paulhan, 1958-12-10, 1958-12-10.
Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).
Consulté le 07/01/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/13431>

Information sur la lettre

Date 1958-12-10
Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)
Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)
Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 24/12/2024

Voilà un bon M. Mazza (3 rue de Toul) vient d'arriver à Paris. Le conseil
de toujours de 3 rue Haute-fenille (c'est pour la maison N.B.D.) dit.

peint, et les petits rejoignent à manger
à des heures...

Je m'excuse, mais de
Paris, de te parler de tout cela. Mais
je suis à Paris, au centre de ce monde
de lettres et d'activités, je pense que
tout se pourrait, dans les circonstances
bien particulières, me donner un
conseil si nécessaire.

Pour une part, si l'histoire de ce monde
si petite plainte, ce qui est que d'entretenir
de nouvelles idées, et, naturellement
de nouvelles parties, sans réhabilitation...

De tout cœur à toi

L.B.

PLH/Bopp - 10/12/58 - 2/2

(2)

Si la part est prononcée, part-ite
celle comme part. entre re. t. etc. S. l'actif principal
A l'affaire a part. etc. si au moins un. etc.
A Nois part. etc. des etc. (en core que l'etc.
en fait d'aucune valeur plus d'importe que les
parties avec les etc. ...)

Il est donc assez probable
que si je devais 100.000 fr.; et comme j'ai
entre mes mains 100.000 fr. et la part. etc. dans
cette affaire, si on me rembourse
comme le remboursement 150.000 fr. à ce
point.... Apres quoi, tout est argent
et tout perdu, il faut donc pour consolider
la femme R. K. d'urgence, cher
E. au lieu d'attendre que soit le etc.

Mais avec les etc., c'est toujours
très difficile: les etc. etc. etc. etc. etc.

à le remettre la fabric. A l'ouvrage & sans aucun
flotard après la remise de nos. Définitif (elle remise
à son lieu vers le 10 juin). M^{lle} Keiffer a corrigé
la dernière tranche d'écritures et l'a renvoyé à
B. D. le 10 septembre. Depuis ce moment, de l'un à
l'autre, malgré de nombreux ty. le B. D. se soulevait
en faveur B. D. - les prof. leur ont. en défiance à
Paris a été de à la renvoyer vers Kantzowite
à son lieu a été en novembre, par D. il a été
parti pour la Pologne (!!) plusieurs semaines
auparavant à son ty. et au lieu de ne pas être choisi
son vocat : M. Lassigne, 24^{bis} rue de
Maubourg à Paris (9^e).

D'autre part, l'ambass. de Lux. à
Paris va s'efforcer d'intervenir...

L'imprimerie qui a accompli le
travail se trouve 5 rue St. Le-Cœur (P. 6) et
nombre d'opérateurs (?) aux lieux B. D. Nous en
savons, pour l'instant, si la compétition a été
concernée, si nous pourrions l'obtenir & faire passer
au tirage par 99. autres en même. →

②

No. des Jours,

Mardi

le 10 Dec. 58

Je t'ai eu l'honneur de t'écrire par ta venue
 dernière, en t'expliquant le contenu de la somme dont il
 s'agit. Avec le temps, une copie partielle a été faite
 comme un tel qui s'en fait d'accorder à Paris, mais de telle
 que tu n'as pu en s'acquiescer les deux copies en cours, j'en
 suis sûr.

Or, certes, l'affaire B.D. est bien
 compliquée : Par contrat daté du 6 mai 58 et
 signé de B.D., N^o K. et de son territoire,
 le Jura versera une somme de 300.000 fr. (trois cents mille francs)
 de compensation à la caisse de la B.D. (B.D. Bénéficiaire)
 dans les fonds, s'agit de payer à verser 300.000 fr. (trois cents mille francs)
 (trois cents mille fr. fr.) en deux fois : d'abord la moitié
 à la signature du contrat (le versement a été effectué)
 et le reste à la suite des ventes de l'ouvrage (ce versement
 a été déjà fait). Pour ma part j'ai été
 engagé à verser 100.000 fr. (cent mille) à B.D.
 au moment de l'achat de l'ouvrage à N^o K. Et
 j'ai donc versé cette somme. B.D. s'est engagé